

## TARIFS

Année 2021-2022

MAJ août 2021



### 1- FRAIS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription pour les nouveaux apprenants, les familles doivent verser la somme de **95€**. Quelles que soient la date et la cause du désistement, ces frais relatifs à la constitution du dossier d'inscription ne seront pas remboursés ni déduits de la contribution annuelle.

### 2- CONTRIBUTION ANNUELLE

Le tarif annuel tient compte des jours ouvrés déduction faite des cours en distanciel à hauteur de 15 jours sur l'année, des vacances scolaires et des périodes de stage. Il est possible de solliciter un échelonnement des frais sur plusieurs mois.

Formation par voie scolaire	Demi-pension	Internat
<ul style="list-style-type: none"><li>• 4° - 3°</li><li>• CAP@ SAPVER</li><li>• BAC PRO</li></ul>	1990 €	2670 €

Formation Continue (plus de 16 ans)	Demi-pension	Internat
<ul style="list-style-type: none"><li>• CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance</li><li>• CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif</li><li>• CAP Equipier Polyvalent de Commerce</li></ul>	1950 €	2620 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat Sauveteur Secouriste du Travail</li></ul>	130 €	/
<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat de compétences spécifiques aux transports routiers d'animaux vivants</li></ul>	345 €	/

Formation par apprentissage Bac Pro et CAP@	Demi-pension	Internat
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>ère</sup> année</li><li>• 2<sup>ème</sup> année</li></ul>	655 €	920 €
	655 €	920 €

Possibilité de prise en charge par les OPCO à hauteur de 3€ pour les repas et 6€ pour la nuitée selon l'arrêté du 30 juillet 2019 relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail.

Si plusieurs enfants sont inscrits, le taux de réduction appliqué est de : 3% pour 2 enfants ; 8% pour 3 enfants ; 10% pour 4 enfants  
La contribution annuelle sans services de restauration et d'hébergement s'élève à 1590 €.

### 3- AUTRES FRAIS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE FACTURE

- Certains déplacements organisés dans le cadre des cours, d'un voyage scolaire ou d'une action professionnelle,
- Les dégradations causées et/ou livres prêtés non restitués ou abîmés,
- Les frais de rejet de prélèvements ou de chèques sans provision (21€ par opération).

### 4- REGLEMENTS

Vous recevrez, en début d'année scolaire, une facture annuelle.

Mode de paiement possible : -règlement en une seule fois au plus tard le jour de la rentrée  
-règlement par prélèvements mensuels effectués au début de chaque mois selon l'échéancier choisi.

Le solde doit être réglé impérativement avant le 30 juin 2022. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

### 5- RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de la scolarisation. Dans tous les cas, le coût annuel de la scolarisation se calcule au prorata temporis pour la période écoulée et reste dû.

#### Siège social

151 Chemin de Lissart – 82300 CAUSSADE  
TEL. : 05.63.93.07.90

#### Bureau (accueil de proximité)

8 bd Léonce Granié – 82300 CAUSSADE  
TEL. : 05.63.93.07.90